

25
novembre
1998

Arrêté fixant l'horaire des incinérations

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

arrête:

Art. premier

¹Les cérémonies d'incinération se font, au choix des familles, dans la salle du Centre funéraire ou dans la salle Charles l'Eplattenier (Crématoire).

²Les heures sont fixées comme suit:

du lundi au vendredi:

11h - 14h - 15h - 16h

jours fériés (et samedi en cas de nécessité):

9h - 10h - 11h

³En aucun cas il ne peut y avoir deux cérémonies d'incinération à la même heure.

Art. 2

¹Les cérémonies d'inhumation se font, au choix des familles, dans la chapelle ou dans la salle du Centre funéraire.

²Les heures sont fixées comme suit:

A la chapelle (sans présence du corps)

du lundi au vendredi:

9h30 (pour autant qu'il n'y ait pas de cérémonie au centre funéraire), 10h30 et 11h30

Jours fériés (et samedi en cas de nécessité)

9h30, 10h30 et 11h30

A la salle du Centre funéraire (en présence du corps)

du lundi au vendredi exclusivement:

8h30 ou 9h30 au choix des familles (pour autant qu'il n'y ait pas de cérémonie à la chapelle à 9h30)

Art. 3

L'administration du Cimetière et Centre funéraire ne s'occupe pas de l'organisation des cérémonies. La famille choisit si elle désire entrer dans la salle avant ou après l'assistance.

Art. 4

Le présent arrêté abroge celui du 18 janvier 1989 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

La Chaux-de-Fonds, le 25 novembre 1998

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Chancelier:
D. Berberat

Le Président:
C. Augsburger